

Original : anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 15-10**  
**CONCERNANT L'APPLICATION DU SYSTÈME eBCD**

*(Document présenté par le Japon)*

*RECONNAISSANT* l'importance et l'utilité du système eBCD afin de recueillir des données significatives sur le thon rouge en vue de la conservation de cette espèce ; et

*RECONNAISSANT* la nécessité d'harmoniser le système eBCD avec des exigences de déclaration des données pertinentes prévues par d'autres recommandations ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE  
(ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Le paragraphe suivant est inclus après le point j) du paragraphe 5 de la Recommandation 15-10:

- k) *Une fois que le système eBCD sera entièrement mis en œuvre, l'exigence de déclaration annuelle spécifiée au paragraphe 1 de la Recommandation 06-13 devra être remplacée par des rapports produits à partir du système eBCD. Cependant, l'exigence devra continuer à être appliquée aux espèces autres que le thon rouge tant que la Commission n'aura pas formulé de recommandation contraire.*